

Conférence générale

GC(65)/RES/4

21 octobre 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(65)/25)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2022

Résolution adoptée le 22 septembre 2021, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2022¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2022, d'ouvrir des crédits d'un montant de 393 323 122 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(65)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 790 579
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	43 515 306
3. Sûreté et sécurité nucléaires	38 323 213
4. Vérification nucléaire	153 657 265
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	84 287 568
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	27 620 821
Total partiel - programmes sectoriels	<hr/> 390 194 752
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 128 370
TOTAL	<hr/> 393 323 122 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- a) des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ;
et
- b) d'autres recettes diverses d'un montant de 235 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 389 959 752 € (335 228 545 € plus 54 731 207 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(65)/RES/7 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2022, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 102 000 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 525 500
3. Sûreté et sécurité nucléaires	305 100
4. Vérification nucléaire	1 017 000
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 254 400
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
	<hr/>
TOTAL	6 102 000
	<hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 102 000 € (6 036 199 € plus 65 801 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(65)/RES/7 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a) à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2022, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2022 ; et
- b) à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2022

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	36 362 001 + (6 428 578 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 645 247 + (4 870 059 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 374 389 + (6 948 824 /R)
4. Vérification nucléaire	129 884 079 + (23 773 186 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	75 599 222 + (8 688 346 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	23 598 607 + (4 022 214 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	<hr/> 335 463 545 + (<hr/> 54 731 207 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 128 370 + (- /R)
TOTAL	<hr/> 338 591 915 + (<hr/> 54 731 207 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2022.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2022

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 459 699 + (65 801 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	305 100 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 017 000 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 254 400 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 036 199 + (65 801 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2022.